



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION
SOCIALE
DE LA LOIRE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Mairie de la Ricamarie
Place Michel Rondet
CS 40042
42150 La Ricamarie
Tel : 04 77 57 70 83
Mail : dalila.zed@outlook.com

Introduction :

La Mairie de La Ricamarie organise les accueils de loisirs périscolaires selon des directives réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et dans un cadre légal défini dans la déclaration d'habilitation de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). L'accueil de loisirs périscolaires s'inscrit dans plusieurs dispositifs notamment le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

1. LES PERIODES D'OUVERTURES

Les accueils de loisirs périscolaires sont ouverts aux périodes suivantes :

Période		Amplitude d'ouverture
Mercredis	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Samedis	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Périscolaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<p><u>Accueil du matin</u> : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h05.</p> <p><u>Temps Méridien</u> : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45.</p> <p><u>Accueil du soir</u> : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00.</p>
Vacances de Toussaint	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Vacances de Noël	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Vacances d'hiver	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Vacances de printemps	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Juillet	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Août	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

Les accueils de loisirs périscolaires qui s'adressent aux enfants âgés entre 2 et 12 ans, scolarisés dans les groupes scolaires publiques de la commune fonctionnent durant les périodes scolaires.

Il existe deux accueils de loisirs périscolaires déclarés à la DDSC :

- Un accueil de loisirs périscolaire « petite enfance » à destination des enfants de moins de 6 ans.
- Un accueil de loisirs périscolaire « enfance » à destination des enfants de plus de 6 ans.

2. L'ÉQUIPE DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDSC). L'équipe d'animation est composée du personnel communal (ATSEM et agents d'animation titulaires), d'agents d'animation non titulaires qualifiés (BAFA, BPJEPS ou équivalence), d'enseignants et d'étudiants.

Il existe 3 sites d'implantations qui se situent dans les groupes scolaires publiques de La Ricamarie :

- Montrambert,
- Le Centre,
- Marcel Pagnol.

L'équipe d'animation est composée :

- D'un(e) directeur(ice) et d'un(e) directeur(ice) adjoint(e)
- D'une équipe d'animation (avec un animateur et/ou intervenant pour 10 enfants pour les enfants de moins de 6 ans et un animateur et/ou intervenant(e) pour 14 enfants pour les enfants de plus de 6 ans).

3. LE DÉROULEMENT DES TEMPS D'ACCUEILS

Accueil du matin : 7h20-8h20

- De 7h20 à 8h05 : accueil des enfants inscrits. À partir de 8h05, les enfants ne sont plus accueillis par le personnel, les parents devront attendre l'ouverture de l'école à 8h20.
- Le lieu d'accueil se situe au sein de la maternelle de chaque groupe scolaire.

Temps Méridien : 11h45-13h45

- Les enfants sont récupérés par les équipes d'animation au sein des écoles à 11h45 :
- moins de 6 ans : les enfants sont pris en charge par les ATSEM au sein des écoles maternelles.
- plus de 6 ans : les enfants sont pris en charge par des agents d'animations au sein des écoles (cour/préau).

Les enfants regagnent les restaurants scolaires aux alentours de midi : la proximité de ces derniers permet, après le repas, un accompagnement des plus petits (2-3 ans) sur l'organisation d'un temps de sieste et pour les plus grands (4-5 ans) sur la mise en place d'ateliers. Les enfants ayant plus de 6 ans ont la possibilité d'accéder à des ateliers de jeux traditionnels, jeux de société...(en extérieur et/ou en intérieur).

Pour tous les groupes, un passage aux toilettes est prévu avant le repas. Un brossage de dents sera mis en place après la prise du repas. Le retour à l'école est prévu à 13h45.

Activités du soir : 16h30-18h00

Les temps d'activités périscolaires sont proposés les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 16h30 à 18h00.

Les enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sont pris en charge à la fin de l'école à 16h30, les enseignants les accompagnent jusqu'au point de rassemblement, ils sont pris en charge par les animateurs(ices) et les intervenants qui procèdent à l'appel.

Déroulement :

Entre 16h30 et 16h40, les enfants sont cochés sur la liste de chaque animateur et intervenant.

Les lundis, mardis et jeudis et vendredis, des activités artistiques, culturelles et sportives sont proposées aux enfants scolarisés de la Petite Section maternelle pour les enfants de moins de 6 ans et du CP au CE1 pour les enfants de plus de six ans.

A la rentrée scolaire 2018/19, un temps d'activités éducatives « Apprendre à Apprendre » entre 16h30 et 17h30 les lundis, mardis et jeudis sera mis en place destiné aux enfants scolarisés du CE2 au CM2. Ce temps sera encadré par des enseignants volontaires et des étudiants. Les enfants inscrits jusqu'à 18h00 seront récupérés par le référent périscolaire.

Les vendredis de 16h30 à 18h00 des activités périscolaires seront proposées et dédiées à tous les enfants inscrits en accueil de loisirs périscolaires.

A 17h30 ou à 18h00 (selon l'inscription), les enfants sont rendus aux familles : les familles viennent chercher leur enfant aux écoles respectives (Montrambert, Le centre et M.Pagnol). L'enfant rentre seul chez lui, s'il en a l'autorisation.

4. LE TRANSPORT :

Les activités se déroulant au sein des écoles ou à leur périphérie, aucun transport n'est mis en place.

Toutefois, en cas d'activité nécessitant un transport, une autorisation parentale sera présentée aux parents.

5. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions s'effectuent en mairie auprès du service enseignement les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h00 ainsi que les vendredis de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 15h45.

Contact service enseignement :

Tél : 04 77 81 04 38

Mail : cynthia.kebaïli@ville-la-ricamarie

A chaque rentrée scolaire ou pour une première inscription, il est nécessaire de fournir un dossier complet composé de :

- une fiche d'inscription,
- une fiche sanitaire+ la copie des pages de vaccination du carnet de santé,
- n° allocataire

Les documents sont transmis aux équipes d'animation de chaque groupe scolaire.

Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit.

Un programme d'activités est distribué aux familles par le biais des écoles.

6. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Voir annexe 1 : la grille tarifaire annuelle

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CDAP, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum prévu en annexe 1.

Pour les familles n'ayant pas de droit ouvert, le tarif appliqué sera le tarif minimum prévu en annexe1. Le règlement s'effectue lors de l'inscription.

Attention : aucune inscription ne sera formalisée sans le règlement.

En cas d'absence ou de désistement, la famille ne prétendra pas à aucun remboursement, en raison de l'application du tarif forfaitaire .

Mode de paiement accepté : chèques ou espèces.

NB : En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mairie de la Ricamarie et le Conseil Général soutiennent le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires.

7. RESPONSABILITES

- Modalités d'accueil et départ :

Temps Méridien : 11h45-13h45.

Sur ce temps-là, la transition scolaire/périscolaire s'effectue entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation.

Activités périscolaires du soir : 16h30-18h00

Les sorties sont prévues à 16h30 ou à 17h30 ou à 18h00 :

Les familles viennent chercher leur enfant à l'école.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à sortir seuls. Les enfants scolarisés en primaire rentrent seuls s'ils en ont l'autorisation.

- Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant :

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le Responsable de l'Accueil de Loisirs remet l'enfant à l'un ou l'autre parent, indifféremment. L'enfant est confié à la personne qui en a la garde juridique ou à ses délégués dûment mandatés par l'autorisation écrite, signée par les responsables légaux de l'enfant.

Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, le Responsable de l'Accueil de Loisirs ne peut remettre l'enfant qu'au parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donne au bénéfice de l'autre, lors de l'inscription. Cette autorisation est révocable à tout moment. En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est remise au Responsable de l'Accueil de Loisirs qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au Responsable de l'Accueil de Loisirs.

L'enfant peut également être rendu à un tiers dès lors que celui-ci est mandaté par **toutes** les personnes exerçant l'autorité parentale (cf fiche d'inscription-volet : autorisation parentale prévue en annexe 2).

Dans tous les cas, la personne souhaitant récupérer l'enfant sera en mesure de justifier son identité.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'Accueil de Loisirs peut la refuser. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

8. COMPORTEMENT :

La participation aux activités périscolaires est basée sur le principe de la libre adhésion. Cependant, si le comportement d'un enfant perturbe l'activité de façon durable, les familles en seront informées officiellement par courrier, avec la possibilité d'exclusion temporaire.

9. LIAISON ECOLE/ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES :

La fréquentation à l'accueil de loisirs périscolaires est liée à la fréquentation de l'école. Tout enfant absent de l'école ne peut être accepté le jour même aux activités périscolaires.

10. ASSURANCE :

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

11. PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE :

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant l'accueil de l'enfant en, l'accueil de Loisirs périscolaires, les équipes de Direction préviennent les familles.

En cas d'urgence, il sera fait appel au centre du secours le plus proche.

Cf décharge de la fiche sanitaire.

12. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement sera affiché et pourra être remis aux familles à leur demande.

Acceptation du règlement :

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires et en accepte les modalités.

Fait à La Ricamarie, le _____ / _____ / _____

Nom.....Prénom.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal :

ANNEXE 1

Grille de tarification de l'accueil de loisirs périscolaires du soir 2018/2019

Tarifs par session

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 450 €	11,20€	19,78€	25,50€
451 à 550 €	14,22€	24,88€	32,07€
551 à 700 €	17,14€	29,74€	38,32€
+ de 700 €	19,78€	34,78€	44,97€

Tarifs à l'année

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
De 0 à 450€	22,40€	39,56€	51€
De 451 à 550€	28,44€	49,76€	64,14€
De 551 à 700€	34,26€	59,48€	76,64€
+ de700€	39,56€	69,56€	89,94€

Grille de tarification de l'accueil de loisirs périscolaires du matin 2018/2019

Quotient Familial	Tarif journalier par enfant
De 0 à 450€	1,23€
De 451 à 550€	1,43€
De 551 à 700€	1,65€
+ de700€	1,85€

Tarifs des repas du temps méridien

Pour les élèves des écoles élémentaires :

- 32 € les 10 repas
- 3,40 € le repas vendu à l'unité

Pour les élèves des écoles maternelles :

- 22 € les 10 repas
- 2,40 € le repas vendu à l'unité

ANNEXE 2

Fiche sanitaire de liaison

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS FICHE SANITAIRE DE LIAISON DE L'ENFANT

NOM :	PRÉNOM :
-------	----------

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités périscolaires organisées par le Service Animation Jeunesse. Elle devra de vous remplir de votre bureau de santé.

1 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphérie				Coqueluche	
Tétanos				Hépatite B	
Poliovirus				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
OU DT- Polio				Autres (préciser)	
OU Tétracoq				BCG	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. À défaut, le vaccin antitétanique se présente ainsi comme indiqué.

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR :

Subit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées du nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES ALLERGIES SUIVANTES :

- > ASTHME Oui Non
- > ALIMENTAIRES Oui Non
- > MÉDICAMENTEUSES Oui Non
- > AUTRES (animaux, plantes, pollen...) Oui Non

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir (si automédication le signaler).

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (informations sous pli cacheté), des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ? Oui Non

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Varicelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Angine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Coqueluche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rhumatisme articulaire aigu <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Oreillons <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Otite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rougeole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Scarlatine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

3 - RECOMMANDATION UTILES DES PARENTS :

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficulté de sommeil, anxiété nocturne :

4 - RESPONSABLE DU MINEUR :

NOM : PRÉNOM :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL : TEL PORTABLE :

NOM ET TÉLÉPHONE DU MÉDECIN TRAITANT (facultatif) :

N° SECURITE SOCIALE (dont dépend l'enfant) : (OBLIGATOIRE)

Je déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'assume la responsabilité de l'enfant et prendrai, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL

